

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/15/2020015577/justel>

Dossier numéro : 2020-09-15/14

Titre

15 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 précisant les types de sacs plastiques dérogeant à l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique visé à l'article 4.6.2. de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-10-2020 page : 69781

Entrée en vigueur : 16-10-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Dans l'article 2, § 1er, troisième tiret, de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 précisant les types de sacs plastiques dérogeant à l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique visé à l'article 4.6.2. de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets, les mots " très légers " sont insérés entre les mots " sacs plastiques à usage unique " et les mots " destinés à l'emballage de denrées alimentaires ".